



Doc. 12512

01 février 2011

Garantissons l'accès des migrants/étrangers aux soins de santé

Proposition de résolution

déposée par M. Giacomo SANTINI et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Organisation mondiale de la Santé définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et [non pas] seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». A l'égard des non-ressortissants, la plupart des pays considèrent que leurs obligations en matière de santé ne s'étendent guère au-delà des soins de base ou des soins dans les situations d'urgence.

La Charte sociale européenne prévoit que le système de soins de santé doit être accessible à toute la population. Les Etats doivent utiliser comme principal critère d'appréciation l'accès effectif aux services de soins pour tous sans discrimination en tant que droit fondamental de l'individu. Ainsi, dès lors que la prestation sociale est prévue dans la législation nationale, on peut se prévaloir du principe de non-discrimination, quel que soit le statut administratif, pour son bénéfice.

Or, on constate que bien souvent l'accès aux soins des étrangers, même en situation régulière, est bien moins élevé que celui des citoyens. On observe d'ailleurs des initiatives inquiétantes visant à limiter l'accès à un titre de séjour aux étrangers atteints d'une maladie grave et qui ne peuvent être soignés dans leur propre pays.

L'accès aux soins de santé des migrants en situation irrégulière, et notamment des femmes est, lui, dramatique. Plusieurs éléments aggravent leur situation : des conditions de logement et de travail souvent particulièrement défavorables, des situations d'isolement les rendant plus vulnérables, une ignorance de leurs droits. Sans compter une cascade d'obstacles qui freine leur accès et la peur d'être dénoncés.

Il en résulte souvent le renoncement et le recours tardif aux soins, qui n'épargnent pas les enfants.

L'Assemblée parlementaire devrait se pencher sur la question de l'accès aux soins de santé des migrants/étrangers, réguliers ou non, en tant que droit fondamental de l'individu.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

SANTINI Giacomo, Italie, PPE/DC
ACKETOFT Tina, Suède, ADLE
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
DARCHIASHVILI David, Géorgie, PPE/DC
DENDIAS Nikolaos, Grèce, PPE/DC
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
EGOROV Sergey, Fédération de Russie, GDE
FRAHM Pernille, Danemark, GUE
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
HUSS Jean, Luxembourg, SOC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KOSZORÚS László, Hongrie, PPE/DC
MEMECAN Nursuna, Turquie, ADLE
MENDES Ana Catarina, Portugal, SOC
MIHALOVICS Péter, Hongrie, PPE/DC
OSBORNE Sandra, Royaume-Uni, SOC
SAVVIDI Ivan, Fédération de Russie, GDE
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC
TÜRKEŞ Tuğrul, Turquie, GDE
TÜRKÖNE Özlem, Turquie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste